

Paris, Juin 2008,

Marrakech 2009, XXVI^e congrès international de démographie

Thème 5. Unions, familles et ménages

506 Formation des unions et mariages

Évolutions du système matrimonial au Maghreb: convergence vers le modèle occidental ou construction d'un modèle intermédiaire ?

(Kamel KATEB, INED)

Les pays du Maghreb, à l'instar de nombreux pays Africains, ont pendant des siècles étaient dotés d'un système matrimonial à mariage précoce. Une proportion importante de filles étaient mariées dès la puberté. La polygamie y était admise bien que limitée aux couches sociales les plus fortunées -contrairement au pays de l'Afrique de l'ouest où elle était plus largement répandue-. La pratique de la répudiation était la forme dominante de la rupture d'union. De plus, le caractère tribal et rural de ces sociétés favorisait le mariage dans la parenté, en privilégiant les unions entre cousins du premier degré. Au début du siècle, les Algériens par exemple, se mariaient jeunes et les filles plus jeunes que les garçons. Pendant les trois premiers quarts du XX^eme, l'âge au mariage a connu des fluctuations importantes tout en restant dans le système caractérisé par le mariage précoce des femmes.

La nuptialité maghrébine connaît des modifications profondes. Le mariage précoce et pubertaire disparaît au profit d'un mariage tardif des femmes. Le mariage arrangé par les familles s'est substitué au mariage imposé, une fraction de la société admet une liberté de choix du conjoint. Cette dernière est entravée par la tutelle matrimoniale du wali. La polygamie est soit interdite (Tunisie) soit limitée par l'autorisation du juge. Le divorce judiciaire devient la seule forme unique de rupture d'union. En même temps et paradoxalement, l'endogamie familiale reste à un niveau stable et le célibat définitif rare. Ces évolutions, notamment l'âge au mariage particulièrement élevé des femmes maghrébines contemporaines, expriment-ils un changement dans le système matrimonial de ces sociétés ? Les sociétés maghrébines sont-elles passées en l'espace d'un siècle d'un système matrimonial reposant sur le mariage précoce et pubertaire des femmes à un modèle de mariage tardif ? Sommes nous face à une transition vers le système occidental (mariage tardif, monogamie, liberté de choix du conjoint, multiple formes d'union,) ou bien émerge-t-il un système matrimonial particulier à cette région du monde combinant exigence familial, respect de la tradition religieuse et aspiration individuelle ?

Comment expliquer ces changements dans des pays où la tradition et la religion sont plutôt favorables au mariage précoce des femmes, à leur exclusion de l'espace public et à leur confinement dans un rôle de reproductrice à l'intérieur de l'espace domestique ? Comment l'expliquer d'autant qu'en dehors de la Tunisie, ces pays ont des difficultés sur le plan législatif à se dégager de la tradition islamique (Coran et Sunna) en tant que source des lois concernant l'organisation de la famille et ses relations ?

Des changements fondamentaux dans les indicateurs de Nuptialité

Un âge moyen au mariage exceptionnellement élevé

Des mutations profondes se sont produites dans les sociétés maghrébines depuis plus d'un quart de siècle. Leurs conséquences ne sont pas toutes tirées. Les indicateurs démographiques indiquent un relèvement de l'âge moyen au mariage depuis le milieu des

années 70. Que les hommes se marient à plus de trente ans en moyenne, ce n'est pas nouveau, mais le fait que les femmes se marient de plus en plus tard est un changement radical. En Algérie, l'âge au mariage des femmes est de 28 ans (recensement de la population, 1998), il est supérieur à 26 ans au Maroc et proche des 30 ans en Tunisie (recensement de la population, 2004). Les premiers recensements à l'indépendance de ces pays indiquaient un âge au premier mariage des femmes proche de 18 ans et supérieur à 23 ans pour les hommes. En l'espace de trente ans, les femmes ont retardé de près de 10 ans l'âge au premier mariage et les hommes de plus de 8 ans (Tableau 1). Au recensement algérien de 1977, il est légèrement supérieur à 20 ans. L'âge moyen au mariage approche les 24 ans au recensement de 1987¹.

Historiquement, tous les observateurs (Diego de Haedo, 1578) signalaient qu'en Algérie par exemple, le mariage précoce était dominant. Les Statistiques coloniales confirmaient par les chiffres les descriptions antérieures des mœurs existantes dans l'ancienne « Régence d'Alger ». Pendant toute la période allant de 1900 à 1915, les données d'état civil indiquaient qu'une mariée sur 20 avait moins de 15 ans. Une femme sur deux était déjà mariée à l'âge de 17 ans. Le mariage précoce existait aussi chez les hommes, mais dans des proportions moins importantes, (1 homme sur 10 âgés de moins de 20 ans était marié). En 1911, l'âge moyen au premier mariage est évalué à 17,6 ans pour les femmes et 26,5 ans pour les hommes (Fargues, 1986).

En 1998, le mariage précoce des femmes semble devenir un phénomène marginal et son recul n'est plus circonscrit aux seuls grands centres urbains. L'âge moyen au premier mariage le plus bas chez les femmes est observé à Illizi dans le sud saharien (24 ans soit 6 ans de plus que l'âge légal relevé à 18 ans en 1984). L'âge moyen au premier mariage maximal est enregistré à Alger (environ 30 ans). De même, plus d'une wilaya (département algérien) sur deux enregistre un âge au mariage égal ou supérieur à 27 ans contre une seule en 1987 (Alger).

La tendance à la hausse se poursuivrait selon les résultats des enquêtes intercensitaires. Ces enquêtes (Enquête algérienne sur la santé de la famille, PAPFAM 2002 et MICS3 2006) montrent que la tendance à la hausse se poursuivait, 29,6 ans pour les femmes et 33 ans pour les hommes². Cette hausse concerne aussi bien les zones rurales qu'urbaines et elle est plus rapide en zone rurale. Cependant, l'âge moyen au mariage est plus élevé en zone urbaine qu'en zone rurale (Tableau 3). L'opposition entre le monde rural où les femmes se mariaient très jeunes et le monde urbain où les filles se marient relativement plus tardivement tend à disparaître. Les recensements et les enquêtes menés en Tunisie et au Maroc indiquent une évolution similaire à celle décrite pour l'Algérie (tableau 2).

Tableau 1: Âge moyen au mariage dans les recensements algériens

Sexe	1948	1954	1966	1970	1977	1987	1998
Féminin	20,3	19,6	18,3	19,3	20,9	23,7	27,6
Masculin	25,8	25,2	23,8	24,4	25,3	27,6	31,3
Ecart	5,5	5,6	5,5	5,1	4,4	3,9	3,7

Source : Recensements de la population, ONS

¹ (Soit une élévation de 5,4 ans en vingt et un an, environ 3 mois par an)

² La baisse de la fécondité constatée ces dernières années est ainsi en partie expliquée par la diminution de l'exposition au risque occasionnée par le relèvement de l'âge au mariage des femmes, d'autant que la fécondité des femmes mariées est supérieure à 3,5 enfants. Il est par conséquent probable que dans l'avenir cette baisse soit limitée par les changements de calendrier, à moins que l'utilisation des moyens de contraception moderne ne devienne le facteur principal de régulation de la fécondité.

Tableau 2 : Âge moyen au premier mariage et écart d'âge entre conjoints en Tunisie et au Maroc

Année de recensement	Tunisie			Maroc			Année de recensement
	Masculin	féminin	Ecart d'âge	Masculin	féminin	Ecart d'âge	
1966	27,2	20,8	6,4	24,1	18,0	6,1	1960
1975	28,0	22,7	5,3	25,0	19,6	5,4	1971
1984	28,1	24,3	3,8	27,7	22,2	5,5	1982
1994	29,8	26,3	3,5	30,0	25,8	4,2	1994
2004	32,6	29,8	2,7	31,2	26,3	4,9	2004

Sources : RGPH, direction de la statistique, HP, Maroc, méthode de Hajnal (Vallin, 2001)

Plus longtemps célibataire mais un célibat définitif relativement modéré

Dans les trois pays du Maghreb, les derniers recensements indiquent une augmentation considérable de la proportion des célibataires dans la population des 10 ans et plus³. En Algérie, les courbes donnant la proportion de célibataires aux différents groupes d'âge tire vers le haut et vers la droite. (Fig. 1 & 2) et se rejoignent au delà de 50 ans pour les différentes dates du recensement. Si la proportion de célibataires augmente dans chaque groupe d'âge par contre le célibat définitif (proportion de célibataire à 50 ans) reste relativement modéré. Même conclusions pour la Tunisie, où les statistiques recueillies signalent un célibat définitif relativement faible (Bensalem et locoh, 2001). Cependant, le recensement de 2004 indique une légère hausse de célibat définitif aussi bien chez les hommes (4,3%) que chez les femmes (5,6%) (Fig. 3 & 4). Celui-ci est encore relativement bas au Maroc : avec seulement 3% à 55 ans au recensement de 2004 selon les données des services statistiques marocains.

Les démographes qui se sont penchés sur les questions de nuptialité ont montré que le mariage tardif et le libre choix du conjoint avait comme corollaire une forte proportion de célibat définitif aussi bien chez les hommes que chez les femmes (J. Hajnal, 1965 ; Henry, 1969 ; Le Bras, 1996). L'accroissement du célibat définitif serait le prix à payer pour une plus grande liberté de choisir son conjoint ou tout au moins, dans une période de transition, le droit de dire non au prétendant non désiré qui se présenterait aux parents. On peut néanmoins penser que la transition vers un nouveau système matrimonial en Algérie et probablement dans les autres pays du Maghreb n'est pas forcément accompagnée par une liberté totale de choix du conjoint. C'en est probablement pas le cas dans toutes les couches sociales de la société. (Cette question sera traitée par la suite).

Tous les auteurs (Demontès, 1923 ; Bunle, 1924 ; Bernard, 1929) qui se sont intéressés à la nuptialité en Algérie ont mis l'accent sur l'intensité élevée de la nuptialité en Algérie. Au début du XXe siècle, alors que pour la population européenne vivant en Algérie le célibat définitif aussi bien pour les hommes que pour les femmes était significatif, pour la population algérienne il était exceptionnellement faible. Il ne concernait principalement que les handicapés physiques et mentaux. A l'âge de 35 ans, la quasi totalité des femmes s'est mariée au moins une fois⁴. Cette généralité du mariage était aussi importante au Maroc et en Tunisie. Sur ce plan la situation a très peu évolué. Les recensements récents continuent d'indiquer une forte intensité de la nuptialité (proportion de personnes non célibataires à 50 ans) féminine et

³ (Ainsi, en Algérie par exemple, cette proportion était pour le sexe masculin de 43,2% en 1966, elle progresse à 55,2 en 1987. Pour le sexe féminin, la proportion de célibataire passe de 28,1% à 43,6%. Le recensement de 1998 indique des proportions de célibataires de l'ordre de 76,5% pour les femmes âgées de 20-24 ans, il traduit une forte hausse relativement aux précédents recensements 31,0% en 1977 et 11,2% en 1966. En Algérie toujours, la proportion de femmes âgées de 15-19 ans non célibataires était de 46,5% en 1966, elle n'est plus que de 2,6% en 1998 et de 1,9% en 2002).

⁴ (Pour Fargues (Fargues, 1986) 97 à 99% des personnes se mariaient au moins une fois).

masculine (**Tableau 4 & 5**) au dessus de 98% pour les femmes (sauf pour 1998 (96,9%) et 2004 (96,2%)) et supérieure à 97% pour les hommes.

Aux recensements algériens de 1987 et de 1998 l'intensité de la nuptialité est toujours très élevée aussi bien pour le sexe masculin (97,6%) que pour le sexe féminin (98,5%) mais elle caractérise les personnes nées au milieu du siècle. Il n'est donc pas sûr qu'il n'y ait pas de modifications substantielles pour les générations plus jeunes notamment celles nées après l'indépendance (**Fig.1 & 2**). Le recensement marocain réalisé en 2004 montre une intensité de la nuptialité de 97%, alors que celui de la Tunisie réalisé la même année donne une intensité de la nuptialité légèrement moins importante (94,4% pour les femmes et 95,7 pour les hommes).

Tableau 3: Evolution de la nuptialité et de l'âge moyen au premier mariage en Algérie

Caractéristiques Géographiques	Sexe Masculin		Sexe Féminin	
	Age moyen au 1er mariage	Intensité de la nuptialité	Age moyen au 1er mariage	Intensité de la nuptialité
Algérie 1977***	25,3	97,9	20,9	98,5
Métropoles urbaines	26,9	98,3	22,4	98,2
zones urbaines	27,3	98,5	23,1	97,6
rural	24,3	98,5	19,8	98,8
Algérie 1984*	27,4		22,1	
Algérie 1985*	27,6		22,2	
Algérie 1987***	27,6	97,6	23,7	98,6
Urbain	28,8	97,4	24,8	98,4
Rural	26,4	97,8	22,3	98,9
Algérie 1992**	30,2	97,8	25,8	98,1
Urbain	31,2	98,1	26,9	98,1
Rural	28,8	97,6	24,6	99,1
Algérie 2004**	33,0	97,3	29,6	96,2
Urbain	33,7		30,0	
Rural	31,9		29,1	

Sources: ONS, *estimations à partir des données de l'état Civil, **estimation enquête sur la santé de la mère et de l'enfant, ***Recensements,

Tableau 4: Intensité de la Nuptialité (en %) aux recensements algériens

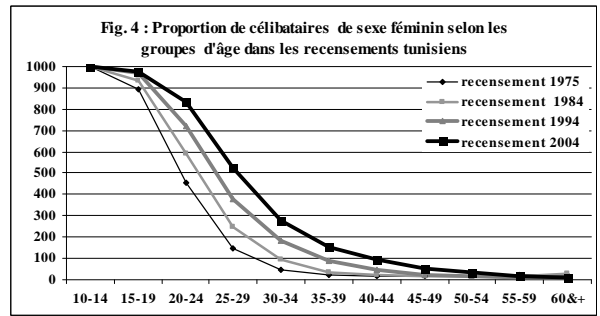
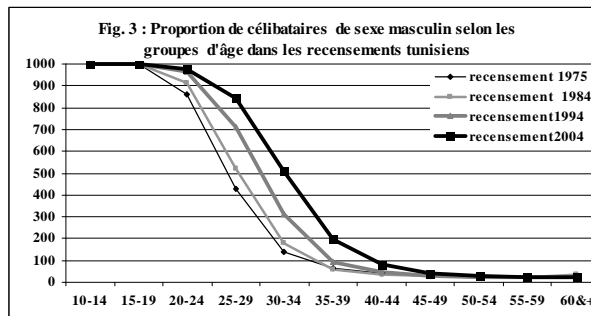
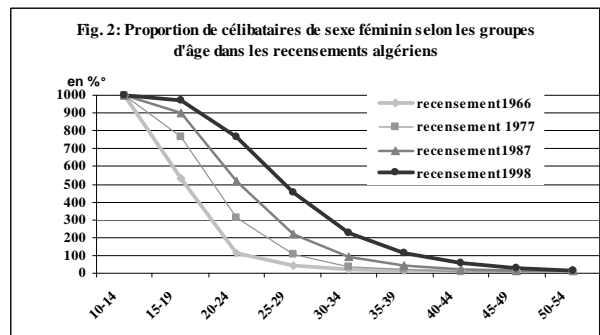
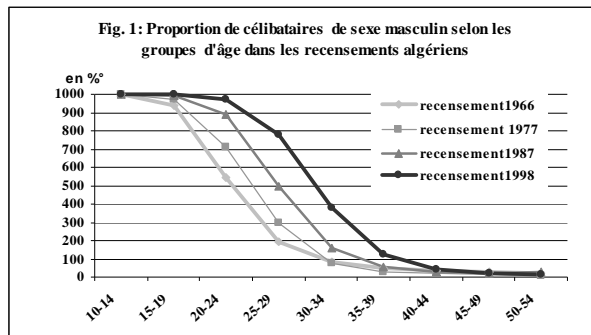
SEXE	1948	1954	1966	1977	1987
Féminin	97,8	97,5	98,5	98,5	98,6
Masculin	96,0	96,3	97,6	97,9	97,6

Source: Statistiques générale de l'Algérie et ONS

Tableau 5 : taux de célibat à 55 ans aux recensements marocains

Années	Masculin	Féminin	Ensemble
2004	3	3	3
1994	2,9	0,8	1,8
1982	2,1	0,8	1,5

Source: Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Maroc



Persistence de la polygamie malgré un recul

Outre la marginalisation du mariage précoce et pubertaire, l'élévation de l'âge moyen au mariage des femmes a aussi entraîné une diminution de l'écart d'âge entre époux. Ce dernier était de plus de 6 ans il y a une cinquantaine d'année, il est actuellement inférieur à 3,5 ans en Algérie et en Tunisie. Il reste relativement élevé au Maroc (4,9 ans en 2004) où l'on constate néanmoins une baisse récente. De nombreux travaux l'ont montré, l'écart d'âge élevé entre époux rendait possible la polygamie (Kateb, 2001b). Les hommes qui se mariaient à des âges plus tardifs que les femmes étaient dans des groupes d'âge aux effectifs moins nombreux que ceux des femmes qui arrivaient sur le marché matrimonial.

Il faut signaler que la loi tunisienne interdit les mariages polygames depuis 1957. Par conséquent cette question ne concerne plus que les Algériens et Marocains. Ces derniers ont développé au cours de ces dernières années (Maroc 2004, Algérie 2005) des législations visant à rendre plus difficile les mariages polygames en imposant une autorisation du juge. Ce dernier devant s'assurer que les épouses sont informées de la volonté de l'époux et que ce dernier dispose des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses occasionnées par la polygamie.

Malgré une publication irrégulière des données statistiques relatives à la polygamie, nous pouvons affirmer qu'elle concerne une faible fraction de la population masculine et que globalement, depuis plus d'un siècle, la tendance générale est au recul du nombre de mariages polygames aussi bien en Algérie qu'au Maroc. En Tunisie, interdite juridiquement elle n'existerait plus (du moins statistiquement).

Au Maroc, le pourcentage de femmes en situation de coépouses a été estimé à 3,5% par l'enquête enf-1995 (CERED, 2002). En Algérie, l'enquête PAFAM 2002 (ONS, 2004), indique que la proportion de femmes mariées à un conjoint polygame représente 3,1% de l'ensemble des femmes mariées âgées de 15 à 49 ans. Cependant, il pourrait être relativement plus élevé car l'enquête montre que la proportion de femmes mariées à un conjoint polygame est plus importante dans les générations les plus âgées (2,5% à 30-34 ans et 4,7% à 45-49 ans). Cette question n'a été posée qu'aux femmes âgées de 15 à 49 ans. L'enquête révèle une faible différence entre l'urbain et le rural (3,0 contre 3,2). Par contre, les femmes analphabètes

ou ayant été faiblement scolarisées sont deux fois plus nombreuses à avoir des époux polygames, (ONS, 2004).

Le recul de la polygamie (enregistré par les services statistiques) est lié probablement au rôle particulier et à la place qu'elle occupe dans le système matrimonial maghrébin. Contrairement aux pays du Sahel africain où la polygamie participe à l'organisation économique et sociale (main d'œuvre, revenus supplémentaires du ménage), la polygamie au Maghreb -et son corollaire la répudiation- correspondent à la volonté masculine de multiplication du nombre de partenaires sexuelles ou de changement de partenaire. En effet, les femmes sous le contrôle du groupe familial ou communautaire connaissent une surveillance quasi permanente. Les rapports sexuels hors mariage (interdit par la religion) étaient très limités.

Cette surveillance et ce contrôle sont rendus de plus en plus difficiles à exercer du fait des transformations économiques et sociales. Le développement de l'urbanisation, la présence des femmes dans l'espace public favorisée par le développement de l'instruction publique et l'anonymat des grandes villes rendent naturellement ce contrôle plus difficile à exercer que lorsqu'elles étaient confinées dans l'espace domestique.⁵ Le faible niveau de la polygamie et le recul enregistré depuis près d'un siècle résultent à la fois de la diminution de l'écart d'âge entre époux et d'une plus grande présence des femmes dans l'espace public.

Cela n'a pas conduit pour autant à la disparition de cette pratique sociale car, dans une société qui reconnaît la sexualité masculine mais réprime celle des femmes, cette volonté ou aspiration à multiplier le nombre de partenaires peut être difficilement satisfaite en dehors du cadre du mariage. Le mariage est pour le moment le seul cadre admissible par la société pour l'exercice de la sexualité. Il reste l'élément fondateur du couple avec en plus une exigence de virginité des filles au moment du mariage ce qui théoriquement exclut les rapports sexuels pré-nuptiaux. Le mariage reste une institution forte contrairement aux pays d'Europe où les formes antérieures du mariage (civil ou religieux) connaissent une certaine désaffection et où se développent de nouvelles formes d'union. Dans ces pays, la dévalorisation sociale du mariage s'est accompagnée par le développement de formes alternatives qui, pour le moment, n'ont pas trouvé place ni en Algérie ni dans les autres pays du Maghreb.

Unions et ruptures d'union : de la répudiation au divorce

Les statistiques algériennes (depuis 1900 avec des discontinuités) et Tunisiennes (depuis 1962) permettent un suivi des taux de nuptialité et de divorcialité sur une période relativement longue (Fig. 5 et 6). En Algérie, l'évolution du nombre d'unions n'apporte pas d'informations particulières. Le pic des années 1950 correspond à la régularisation de mariages non enregistrés précédemment. Pour l'essentiel l'indice évolue en fonction de la conjoncture économique. Il est relativement bas en période de crise (les années 1930 et les années 1990). Il est en hausse en périodes économiques favorables, la hausse du prix du pétrole sur le marché mondial s'est traduite par une conjoncture économique favorable en Algérie, et une élévation de cet indice. Au contraire, il est estimé à 5,4 mariages pour 1000 habitants dans les années 1990, au plus fort de la crise économique et politique. Il progresse ensuite de 50% dans les années 2000 avec la fin de la crise financière qui fait suite à la hausse des prix pétroliers sur les marchés internationaux, pour atteindre 8,8 mariages pour 1000 habitants en 2006. En Tunisie, le taux de nuptialité ne dépasse les 8 pour mille que dans les années 1970. Il a atteint 7,3 pour mille habitants qu'en 2005.

Par contre, la dissolution des liens du mariage montre une évolution sur le long terme intéressante. Des changements qui touchent aussi bien la mesure statistique du phénomène

⁵ Il y a annuellement plus de 6000 naissances hors mariages en Algérie pour près de 700 000 naissances vivantes. Sans compter l'avortement illégal et l'infanticide relativement courant dans de telles situations.

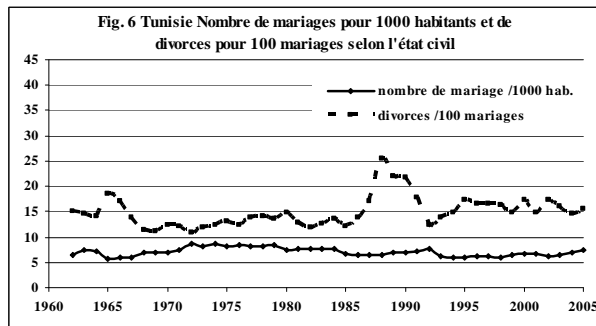
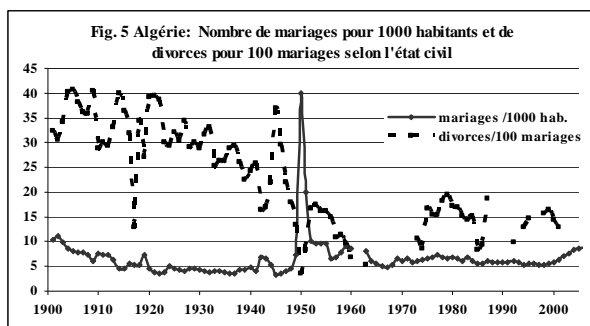
que les aspects relatifs aux relations de genre. Le nombre de rupture d'union a pratiquement été divisé par deux au cours du 20^e siècle, en Algérie. Les taux oscillaient entre 29 et 40 divorces pour 100 mariages au début du 20^e siècle. Dans la seconde moitié du siècle les taux déclinent, ils sont de l'ordre de 14 à 17 divorces pour 100 mariages à l'exception de l'année 1979 où ils atteignent le seuil de 20 divorces pour 100 mariages. Par conséquent, sur le plan statistique, bien que le niveau des dissolutions des liens du mariage soit relativement élevé (près de 20%), il est cependant inférieur au niveau constaté au début du siècle dernier (Fig. 5). En Tunisie, les taux sont au-dessus de 20% dans les années 1988 à 1990. Dans les dernières années, ils se situent au-dessus des 15% (fig.6).

Le second aspect du problème, la modification probablement la plus importante, concerne le changement de nature des dissolutions d'union. Il s'agit du passage de la répudiation (volonté unilatérale du mari), entérinée par un acte administratif, à la dissolution des liens du mariage par l'ouverture d'une procédure judiciaire. Cette mesure devait créer les conditions pour mettre fin à une précarité des femmes dans la cellule familiale. Le droit au divorce des femmes est théoriquement élargi par la loi, mais les dispositions contenues dans les textes portant statut personnel (code de la famille algérien ou la Moudawana marocaine) en introduisant la « volonté » de l'époux et non pas la « demande » des époux en matière de divorce ne font que donner un cachet judiciaire à l'acte de répudiation du mari.

Le code algérien de 1984 et la Moudawana marocaine et leurs amendements respectifs ont été un compromis entre les traditionalistes qui voulaient imposer les pratiques matrimoniales du rite malékite et les modernistes qui souhaitaient que les changements économiques et sociaux en cours dans la société soient pris en compte par la législation du mariage. En effet, l'éducation des filles, le travail des femmes et leur participation aux activités publiques, l'accès des femmes à la contraception dans le cadre des programmes de régulation des naissances, ainsi que les types de logements construits avaient créé une situation nouvelle que les législations nationales portant sur les relations familiales se devaient de prendre objectivement en considération. (Kateb, 2000b)

Les changements démographiques et matrimoniaux, bien que contrariés par la législation en vigueur, ont entraîné de profonds changements quant à la position de la femme dans la cellule familiale. Le recul statistique de la polygamie et de la répudiation, ont fait reculer les lourdes menaces qui pesaient sur l'épouse et ont rendu sa situation moins précaire. Probablement, et d'une manière générale, nous avons à faire au début d'un lent processus de profonde restructuration des relations familiales.

Sur ce point, une littérature nombreuse situe les facteurs à l'origine de cette transformation du système matrimonial dans les progrès de l'instruction des femmes, le chômage des jeunes adultes (rendant difficile la constitution de la dot et des frais de première installation du couple), la crise de l'offre de logement qui sévit en Algérie (Ouadah-Bedidi & Vallin, 2000) etc. Ces facteurs exercent certes des effets mécaniques, parfois même directs, mais ils ne peuvent agir que s'ils sont accompagnés d'une évolution des comportements et une conception donnant plus de place à l'égalité entre les sexes dans la société. Plutôt que des facteurs strictement économiques, il est probable que ces changements dans le système matrimonial soient à rechercher dans la dissociation progressive des intérêts individuels de ceux du groupe familial, tribal ou clanique auquel les individus appartiennent et ayant accompagné les transformations sociales liées à la modernisation des structures dues au développement du capitalisme au Maghreb.



Des changements fondamentaux dans l'organisation sociale

Scolarisation massive des filles et Amélioration du niveau d'instruction de la population

A priori, il est difficile de ne pas établir de lien entre les changements qui s'opèrent dans les sociétés maghrébines avec les importants progrès de l'instruction enregistrés. Le niveau d'instruction des populations s'est considérablement amélioré au cours des dernières décennies. L'analphabétisme bien que non éradiqué a considérablement reculé. Dans les années 1950, à la veille des indépendances, plus de 95 % de la population féminine et 85 % de la population masculine ne savaient ni lire ni écrire. Aujourd'hui, l'alphabétisation des populations a considérablement progressé.⁶ Globalement les femmes sont deux fois plus touchées par l'analphabétisme que les hommes. Cependant comme le montre les résultats du recensement tunisien de 2004, il concerne de moins en moins les jeunes générations, bien qu'une proportion de plus en plus faible parmi eux ne bénéficie pas de la scolarisation (Fig. 7). En Algérie 94,2 % des femmes âgées de plus de 60 ans sont analphabètes (ONS PAFAM 2002 ? 2004).

Ce recul de l'analphabétisme résulte essentiellement des progrès dans la scolarisation des enfants âgés de 6 à 14 ans. En effet, les pays du Maghreb ont développé de gros efforts en matière de scolarisation, avec des contraintes démographiques et politiques plus ou moins fortes selon les pays. Les effectifs d'élèves ont considérablement augmenté dans tous les cycles d'enseignement (Fig. 8). Un individu sur quatre est dans une école, un collège, un lycée ou une université. En une cinquantaine d'années le taux de scolarisation, pour les deux sexes, a connu une croissance explosive. Il est passé d'un peu plus de 10% de la population des 6-14 ans au lendemain de la seconde guerre mondiale à près de 90% au début du troisième millénaire (selon les statistiques ministériels). Les résultats des recensements effectués en 2004 au Maroc et en Tunisie soulignent la poursuite de la progression de la scolarisation vers une généralisation pour les enfants de 6 à 14 ans (**Tableau 6**). Cependant, bien que la scolarisation soit obligatoire de 6 à 15 ans révolus, les taux d'abandon scolaire des enfants en âge de scolarisation sont relativement élevés.

⁶ . En Algérie (1998) 1 homme sur 3 et 2 femmes sur 5 étaient analphabètes. Au Maroc (2004) 1 homme sur 3 et une femme sur 2 le sont ; alors qu'en Tunisie (2004) les progrès sont plus importants 14,8% des hommes et 31% des femmes seulement ne savent ni lire ni écrire (tableau en annexe).

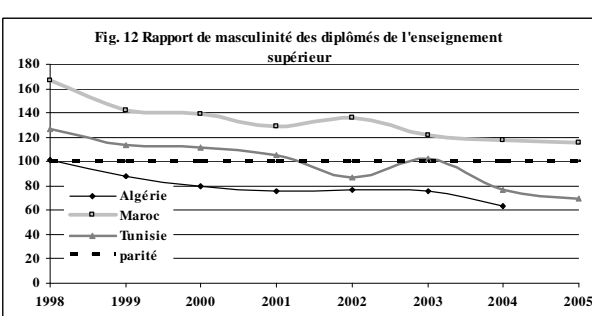
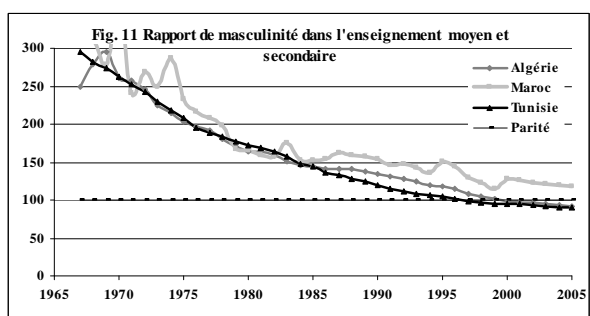
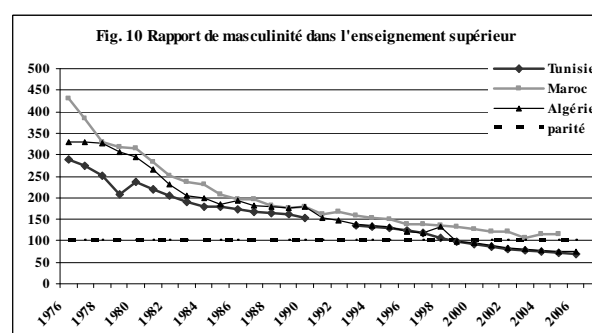
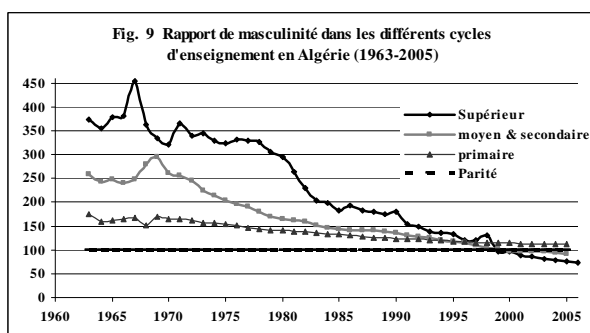
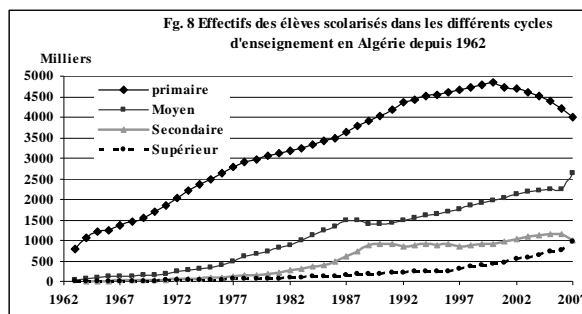
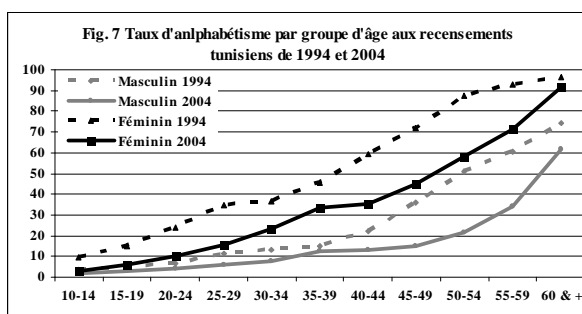


Tableau 6 : Taux de scolarisation des 6-14 ans dans trois pays du Maghreb (%)

Sexe	Tunisie				Maroc			Algérie			
	1975	1984	1994	2004	1982	1994	2004*	1966	1977	1987	1998
Masculin	70,0	82,8	89,0	95,5	58,7	68,4	81	56,80	80,80	87,75	85,28
Féminin	49,0	68,7	83,2	94,7	42,7	50,3	71	36,90	59,60	71,56	80,73
TOTAL	59,9	75,9	86,2	95,1	50,9	59,5	N C	47,20	70,40	79,86	83,05

Source : Direction de la statistique du Maroc, *UNESCO, ONS Algérie, de la Tunisie : recensements

Cette scolarisation progressive au sein des générations se succédant s'est traduite par une amélioration du niveau d'instruction atteint par la population. Les recensements montrent une nette évolution plus particulièrement pour le sexe féminin qui comble progressivement le fossé qui existait avec la population masculine. En Tunisie (2004), une personne sur trois a déclaré un niveau d'instruction moyen ou secondaire. La proportion de personnes déclarant un niveau d'instruction supérieur a doublé entre 1994 et 2004. La proportion de femmes déclarant un niveau universitaire est passée de 2,5 à 7,9% pendant la même période. Dans les trois pays la proportion de recensés déclarant atteindre un niveau supérieur est proche de 8%.

La scolarisation des filles, très en retard par rapport à celle des garçons au début des années 1960, a progressé plus vite que celle des garçons. L'inégalité des sexes devant l'enseignement persiste dans le primaire (exception faite de la Tunisie), mais elle a tendance à s'inverser au niveau du secondaire et du supérieur. La progression de la scolarisation des filles est incontestablement importante, aussi bien du point de vue des effectifs scolarisés que du rapport entre les sexes. Elle touche tous les niveaux du système scolaire. Résultat, certes

attendu au niveau primaire eu égard aux efforts de scolarisation des enfants de 6 à 14 ans et de l'obligation scolaire entre 6 et 15 ans de tous les enfants quelque soit leur sexe, mais beaucoup moins aux autres niveaux du système d'enseignement. Depuis le milieu des années 1990 en Algérie et en Tunisie, malgré la persistance de l'inégalité d'accès à l'enseignement primaire et de scolarisation féminine, la présence des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur est devenue plus importante que celle des garçons comme le montre l'évolution des rapports de masculinité dans le secondaire et le supérieur (**Fig. 9 & 10**). Pour le Maroc, ce n'est pas encore le cas la proportion de garçons dans les effectifs scolaires est supérieure à celle des filles dans tous les cycles d'enseignement (**Fig. 10 & 11**).

En Algérie (2005) 57,8 % des élèves du secondaire sont des filles. L'indice de parité entre les sexes des années 2004-2005 est de 1,37⁷. Et, depuis ces cinq dernières années, en termes d'effectif il y a plus de filles que de garçons⁸ reçues aux examens du baccalauréat. Les taux de réussite au baccalauréat sont d'ailleurs de plus en plus favorables aux filles : aux sessions de 1999, 2000⁹ et 2009, ceux des filles étaient supérieurs à ceux des garçons. Pour l'année universitaire 2004-05, les étudiantes représentent 54% des effectifs inscrits. Cette situation n'est pas particulière à l'Algérie puisqu'en Tunisie, la proportion d'étudiantes dans les effectifs de l'enseignement supérieur ne cesse de progresser passant de 51,9% en 1999 à 57,2 en 2005 et atteint 59% en 2007. Depuis l'année universitaire 2000-2001 en Algérie et 2004-2005 en Tunisie, il y a plus de diplômées de l'enseignement supérieur que de diplômés dans ces deux derniers pays (**Fig.12**). Dans tous les cas de figure, cette progression plus rapide des effectifs de filles dans l'enseignement secondaire et supérieur, semble indiquer leur plus grand investissement personnel dans des cycles d'enseignement longs avec diplômes à la clef. L'enseignement étant mixte à tous les niveaux du système scolaire, cette progression plus rapide ne peut s'expliquer que par des taux de réussite et de passage plus élevés que chez les garçons.

Ce constat d'élévation du niveau d'instruction de la population et de recul de l'analphabétisme est basé sur l'auto-déclaration des personnes recensées et sur des données quantitatives des institutions statistiques. Il ne permet de se prononcer ni sur la qualité de l'enseignement reçu par les individus recensés, ni sur leur aptitude effective à lire et écrire dans la langue d'enseignement utilisée (arabe ou français). Cependant, un fait certain, le temps de présence dans le système scolaire des garçons et des filles, plus encore pour ces dernières, est de plus en plus long. L'espérance de vie dans le système éducatif approche les 13 ans en Algérie et dépasse les 14 ans en Tunisie (**Tableau 7**). Dans le meilleur des cas, la Tunisie, les femmes terminent en moyenne leur scolarité à l'âge de 20 ans, ce qui pourrait expliquer sans nul doute une partie du relèvement de l'âge au mariage ; sans toutefois expliquer ce niveau particulièrement élevé de l'âge moyen au mariage qui frôle ou dépasse les 28 ans dans les trois pays. Cette conclusion est renforcée par l'opinion recueillie auprès des femmes algériennes âgées de 15 à 49 ans par l'enquête PAPFAM (ONS, 2004). La question suivante leur a posé « d'après vous quel est l'âge idéal pour le mariage des filles ? ». Elles ont à 69,2% données des tranches d'âge inférieures à 25 ans. Seules les femmes ayant un niveau d'instruction secondaire et plus se sont prononcées majoritairement (58,4%) pour un âge au mariage à 25 ans ou plus. Cela pourrait éventuellement s'expliquer par le second facteur auquel fait référence la littérature, une plus grande présence des femmes sur le marché du travail.

⁷ L'indice de parité est le rapport entre le nombre des filles et des garçons. Selon le rapport 2000 de l'UNESCO sur la parité entre les sexes dans l'éducation, la tendance générale est à une plus grande présence de filles dans l'enseignement secondaire : cet indice est de 1,26 en Suède, 1,17 en Grande Bretagne, 1,12 aux Émirats-Arabes-unies et de 1,11 en Malaisie.

⁸ La répartition par sexe des admis à l'examen du baccalauréat n'est pas publiée annuellement ; cependant aux sessions du baccalauréat de 1999 et 2000, en chiffre absolus et en taux de réussite, les performances des filles ont été supérieures à celles des garçons : 50 689 filles contre 40 167 garçons en 1999 et 70 192 filles contre 49 133 garçons en 2000.

⁹ Depuis une dizaine d'années, seuls les résultats de ces deux sessions ont été publiés en tenant compte de la répartition par sexe. En 2000, le taux d'admission des filles était de 29,53% contre 27,15% pour les garçons. En 1999, 22,24% de filles avaient réussi au baccalauréat contre 22,09% de garçons.

Tableau 7 : Espérance de vie scolaire en 2005

	Algérie	Maroc	Tunisie
Masculin	12,6	10,7	13,5
Féminin	12,8	9,3	14,3

Sources : UNESCO, annuaire statistique 2005

Changements sous contraintes dans les rapports familiaux et les rapports de genre

Processus de dissolution du système patriarcal

La société maghrébine traditionnelle reposait sur le système patriarcal et un système familial communautaire, patrilocal, fortement endogame. Elle fonctionnait sur des valeurs telles que l'honneur qui exigeaient la répression de la sexualité féminine. Elle était réglementée, d'une part, par la prédominance de l'aîné de la famille et la gestion plus ou moins en commun du patrimoine familial, et d'autre part, par le contrôle des jeunes adultes célibataires et la domination sur les femmes précarisées dans la cellule familiale par la polygamie et la répudiation.

Depuis les indépendances des États du Maghreb, l'action des gouvernants (avec parfois certaines formes d'État providence pendant les deux premières décennies de l'indépendance de ces pays) a conduit à un puissant processus de dissolution du système patriarcal (Fargues, 2001) et des communautés villageoises à partir de l'élargissement du salariat et de la monétarisation de l'ensemble de l'économie. Les migrations internes et externes ont accentué et prolongé l'action des États dans ce processus de dissolution. Le développement de l'instruction et son élargissement aux filles a produit de nouvelles générations plus instruites que les pères et aussi des filles, le plus souvent, plus instruites que leurs frères. Ce processus de dissolution du système patriarcal et des formes de communauté villageoise connaît aujourd'hui un nouvel approfondissement résultat des changements démographiques.

En effet, le passage d'un système matrimonial de mariage précoce des femmes qui avait cours dans les pays du Maghreb, à un autre de mariage plus tardif a comme conséquence immédiate un recul de la fécondité (Ouadah-Bedidi & Valin, 2000). Ce recul de la fécondité conduit progressivement à une descendance finale de 2 enfants par femme et annule par conséquent le droit d'aînesse qui suppose une fratrie nombreuse (Kateb, 2005). Cependant ces aspects quantitatifs pour le moins spectaculaires ne doivent pas masquer les changements dans l'organisation et le fonctionnement qui ont cours dans la société notamment ceux concernant la famille.

Un système de mariage précoce a comme fondement le contrôle direct de la sexualité féminine par la parentèle. Au moment du mariage, il y a transfert de ce contrôle de la famille de la femme au mari et à sa famille, plus particulièrement à la mère du mari dans une société communautaire où plusieurs générations cohabitent. Le mariage tardif suppose de passer soit à des contrôles indirects (exigence de la virginité au mariage par exemple au lieu de la surveillance permanente pour les jeunes filles célibataires, contrôle des horaires se substituant à l'exclusion de l'espace public) soit d'accepter que les femmes puissent gérer leur sexualité en toute liberté. Dans les sociétés maghrébines, cette seconde possibilité n'est pas à l'ordre du jour car, la sexualité féminine n'est pas concevable en dehors de l'institution du mariage. Cependant, ce contrôle est de plus en plus difficile à exercer (anonymat des grandes villes, présence nombreuse des femmes dans l'espace public, développement de la mixité dans différents secteurs de la société, etc.).

D'un autre côté, l'évolution de l'organisation de la famille elle-même ne favorise plus l'exercice de ce type de contrôle. Comme nous le verrons ci-dessous la décohabitation des fratries et des générations dévolue ce contrôle aux seuls géniteurs. Cette évolution non planifiée par les différents acteurs politiques et sociaux s'est faite dans un laps de temps relativement court. Cette rapidité n'a pas permis la restructuration des relations familiales sur de nouvelles bases. La conjoncture économique et les errements de la politique économique pour y faire face ont accentué les déséquilibres socio-économiques. Le père et mari « pourvoyeur de revenu » (Singly, 1996) éprouve de plus en plus de difficultés à assumer ce rôle soit pour cause de chômage (au recensement algérien de 1998, 17,4% des chefs de ménage dans des familles constituées d'un couple avec ses enfants) soit dans le cas où ils occuperaient un emploi pour cause de détérioration du pouvoir d'achat des revenus salariaux¹⁰.

Pour une grande proportion des familles de ce type le maintien du niveau de vie antérieur exige alors un second revenu : c'est à dire que la femme ou l'un des enfants sont astreints d'occuper un emploi pour subvenir aux besoins de la famille. Dans la famille élargie (cohabitation de plusieurs couples ou d'un couple avec ascendants ou collatéraux) les revenus sont multiples et parfois de nature différente, surtout s'il existe un patrimoine au sein de la famille. Parmi les couples avec enfants célibataires, dans la majorité des cas, les revenus sont salariaux et le travail de la femme (ou de l'enfant) n'est plus un appoint mais est constitutif du revenu familial.

Processus de décohabitation intergénérationnelle : la famille nucléaire dominante¹¹

La famille traditionnelle dans ses différentes formes constituait un ménage qui regroupait plusieurs couples avec leurs enfants (famille complexe ou élargie). Elle occupait un logement organisé autour d'espaces communs (le ouast-eddar (patio), la cuisine, les salles d'eau). Les ouvertures (fenêtres) étaient orientées vers l'intérieur de l'habitation contrairement aux logements construits pour les populations européennes pendant la colonisation (M. Cote, 1988). La proportion de ces derniers logements n'a cessé de croître dans le parc immobilier total, car les logements (public et privé) construit au lendemain de l'indépendance s'apparentent à ce dernier type de logement (Tableau 8 et 9) ; ils ne sont pas adaptés aux besoins de la famille dite traditionnelle, ils visent à répondre aux besoins des familles que l'on qualifie de nucléaire (couple avec enfants célibataires). En Algérie, sans qu'il y ait une volonté politique affirmée dans ce sens, le processus est plus poussé que dans les pays voisins. La présence européenne pendant la colonisation y était trois fois plus nombreuse. Les Algériens occupèrent à l'indépendance les logements (appartement et villa) abandonnés par les européens. C'est ce qui explique que les logements modernes représentaient la moitié du parc logement dès 1966, alors qu'en Tunisie ils n'étaient que de l'ordre de 1 sur 5 en 1984 (tableau 8) mais regroupe 45,1 % de l'ensemble du parc logement recensé en 2004.

Dans les logements traditionnels, la famille élargie abrite dans le foyer paternel l'ensemble des fils mariés, et fait cohabiter plusieurs générations (3 au minimum). Le nombre de familles (au sens couple avec enfants) par logement était toujours supérieur à 1, alors qu'il est quasiment égal à 1 dans les logements de type « moderne ». Les recensements montrent une tendance générale à la réduction du nombre de familles par ménage (en Algérie : 1,15 en 1998

¹⁰ La crise économique et financière résulte de la diminution des recettes d'exportations algériennes entre 1986 et 1996 (faiblesse des prix sur le marché pétrolier). Elle a conduit le gouvernement algérien à restreindre les dépenses sociales, notamment les dépenses d'éducation (plus de 25% du budget de l'Etat avant la crise et 20% en 1985 et 1986), à supprimer le soutien des prix des produits de première nécessité notamment et à libéraliser l'économie. Ces mesures ont eu un effet inflationniste considérable avec des taux d'inflation proche de 30% par an jusqu'en 1995. Les prix des produits de première nécessité (pain, lait, sucre, huile, pâtes etc...) ont été multipliés par sept ou 10 fois entre 1991 et 1995. La baisse du pouvoir d'achat des revenus salariaux a été supérieure à 45% entre 1986 et 1994 (CNES, 2000). Le redressement des finances du pays n'a pas été mis à profit pour corriger la brutale détérioration du pouvoir d'achat subi par la population à la fin du siècle dernier.

¹¹ ONS, données statistiques, n°314 sur la typologie des ménages et des familles, 2000

contre 1,31 famille par ménage en 1966) et du nombre de familles par logement occupé bien que le taux d'occupation des logements reste particulièrement élevé.

Tableau 8 Répartition des logements selon le type de construction Algérie

Types de construction	1966	1987	1998
Logements Modernes (appartement, villa)	49,1	62,6	72,0
Logements traditionnels (maison à patios, haouch...)	40,6	29,2	19,9
habitations précaires	10,3	8,2	7,0
ND	0,0	0,0	1,1
Total	100	100	100

Sources : ONS, recensements 1966, 1987, 1998

Tableau 9 Répartition des logements selon le type de construction en Tunisie

Types de construction	1984	1989	1994	1999	2004
Logements Modernes (appartement, villa)	20,2	22,7	33,7	38,5	45,1
Logements traditionnels (patios, haouch...)	71	72,4	63,6	60,3	54,1
Logements rudimentaires	8,8	4,9	2,7	1,2	0,8
Total	100	100	100	100	100

Sources : Institut national de la statistique de Tunisie

Si l'on se réfère à la typologie utilisée par les offices nationaux de statistique, on constate en Algérie par exemple que la proportion de couples sans enfants a considérablement diminué passant de 19,3 % à 8,2 % entre les deux recensements ; la proportion de familles couples avec enfants a, quant à elle, augmenté passant d'un peu moins de 67 % à plus de 78 % de l'ensemble des familles. La proportion de familles monoparentales est restée relativement stable pendant la période étudiée.

Cette proportion plus grande de couples avec enfants enregistrée en 1998 est accompagnée d'un élargissement du processus de décohabitation des couples mariés. Environ 7 couples sur 10 ont un espace domestique non partagé avec des ascendants ou des collatéraux. Ces résultats suggèrent que la famille nucléaire se substitue à la famille élargie ou tout au moins devienne la forme dominante (Tableau 10) (ONS, 2000). En Tunisie, « le processus de décohabitation a commencé dans les années 1920 à 1930 dans les couches les plus aisées et instruites de la population [...] Mais c'est surtout après l'indépendance que le processus s'est accéléré (Bensalem & Locoh, 2001). Dans les trois pays la proximité résidentielle se substitue à la cohabitation souvent à l'initiative des parents dans la réalisation de leur projet immobilier. Ils prennent ainsi acte de la nouvelle réalité : la volonté d'une plus grande autonomie vis à vis des générations antérieures des nouveaux couples qui se construisent.

Certes, les historiens de la famille (Burguière & al, 1986) ont montré que la famille nucléaire a toujours existé aussi loin que l'on remonte dans le temps. Il n'en reste pas moins que l'augmentation de la proportion de ménages constitués de familles formées du couple et de leurs enfants célibataires ne peut pas être sans incidence sur les structures familiales et leur fonctionnement.

Tableau 10 : Proportion de ménages nucléaires (sans ou avec enfants)

Année du Recensement	1966	1977	1987	1998
% de ménages composés d'une seule famille	59,4	?	67,0	71,0

Source : RGPH, ONS, données statistiques, n°314

Plus grande autonomie¹² des couples mariés, faible autonomie des individus

Sur le plan matrimonial, il s'en suit que les frais d'établissement des couples qui se constituent relèvent de moins en moins du groupe familial et de plus en plus des individus qui le composent. Par le passé, les frais de premier établissement étaient considérablement réduits du fait de la cohabitation des générations. Les maisons traditionnelles avec leurs espaces communs (cuisine, salle à manger, salon) réduisaient les frais inhérents au strict minimum. Le mariage des jeunes adultes et sa prise en charge relevait en grande partie du groupe familial et de leur stratégie matrimoniale ; il en est et en sera de moins en moins le cas. Les frais de premier établissement grèvent profondément les budgets des nouveaux couples. Ceci pour deux raisons fondamentales : la fin du système patriarcale (Fargues, 2001) et le processus de nucléarisation des ménages en cours dans les trois pays à des niveaux différents. Les mariages relèvent de moins en moins des stratégies matrimoniales des groupes tribaux et communautaires. Cette situation met les nouvelles générations face à un niveau des dépenses de premier établissement que ne connaissaient pas les générations antérieures. (Kateb, 2005). Cela pourrait-être l'un des facteurs explicatif du relèvement de l'âge moyen au mariage (28 ans pour les femmes et plus de 30 ans pour les hommes).

Le processus de décohabitation des générations et des fratries non célibataires conduit à une certaine autonomie des familles couples avec enfants célibataires. Cependant, cette autonomie des couples mariés est relative. Elle est davantage le résultat de la distance spatiale au groupe familial provoquée par les migrations (interne ou externe) et la mobilité résidentielle qu'elle n'est le résultat d'un processus conduisant à l'émergence de l'individu, autonome dans ses projets familiaux, matrimoniaux et professionnels.

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, les politiques gouvernementales-élargissement du salariat, logement social de type occidental et le soutien des prix des produits de consommation courante - ont favorisé le processus de constitution de la famille restreinte au détriment de la famille élargie.

Cependant, malgré des conditions économiques favorisant l'autonomisation des nouveaux couples, leur constitution est entravée par certaines pratiques sociales et nombre de dispositifs juridiques. Certes, le temps où les futurs époux faisaient connaissance les jours qui précèdent la nuit de noce est relativement passé¹³. Les mariages ne se font plus sans le consentement des intéressés et des pratiques de fréquentations entre les futurs époux se sont développées et sont de plus en plus tolérées, surtout en milieu urbain.

Cette évolution est entravée par la relative séparation des sexes dans l'espace public malgré la mixité à tous les niveaux du système d'enseignement (du primaire au supérieur). Elle favorise peu les rencontres susceptibles de déboucher sur la constitution de couples jouissant d'une autonomie complète par rapport à la parentèle : « *Les lieux de sociabilité hétérosexuelle sont presque inexistants. Mis à part l'université [...] il y a peu d'espace de sociabilité hétérosexuel [...] Les lieux de travail [...] n'offrent pas tant l'occasion aux rencontres [...] sauf dans les secteurs où il y a une grande concentration féminine comme l'enseignement et la santé* » (Adel faouzi, 1998).

Le manque d'espaces propices aux rencontres entre personnes de sexes différents redonne la possibilité au groupe familial d'être actif dans la constitution des couples. Il est sans conteste un facteur allant à l'encontre d'un processus d'émergence de l'individu et de la

¹² Nous entendons par autonomie, la capacité du chef de famille et de son épouse à gérer le budget familial indépendamment de ses parents ou de ses frères mariés. Le couple prend à l'instar du chef de ménage défini par le recensement l'ensemble des grandes décisions le concernant lui et ses enfants célibataires. Cette autonomie n'exclut pas la solidarité inter générations et différents échanges au sein du groupe familial (parents et collatéraux)

¹³ Bensalem et Lcoch (2001) rapporte les résultats d'une enquête effectuée en Tunisie par l'IREP (1994) qui indique que 16% des femmes interrogées ont déclaré n'avoir connu leur conjoint que le jour du mariage. Il n'ya pas de précision de l'âge de ces femmes.

constitution du couple sur la base du libre choix des intéressés. L'explication réside probablement dans le fait que le processus de dissolution du système patriarcal, bien qu'engagé profondément, ne soit probablement pas arrivé au point où l'honneur et la respectabilité des hommes cessent d'être évalués à l'aune de la moralité des sœurs¹⁴.

L'autonomie relative des couples ne s'accompagne pas d'une plus grande autonomie des individus, notamment des jeunes adultes célibataires et plus particulièrement des jeunes femmes. Cela soulève d'autant plus d'interrogations que les recensements et les enquêtes indiquent l'allongement du temps vécu dans le célibat pour les deux sexes et une forte augmentation de la proportion des célibataires dans la population des 20 ans et plus. Malgré l'allongement du célibat pour les deux sexes, les jeunes adultes restent sous la dépendance du groupe familial, notamment en matière de logement et de subsistance. Ainsi depuis 1966, la proportion de ménages d'une seule personne (les personnes occupant seul un logement) n'a cessé de diminuer. Le système d'attribution des logements publics favorise naturellement les familles avec enfants et défavorise les célibataires. Le parc locatif privé quant à lui favorise naturellement les personnes ayant les revenus nécessaires pour faire face aux dépenses occasionnées par la location et l'entretien d'un logement. Par conséquent, cela suppose que les jeunes adultes célibataires aient accès à l'emploi. Or, le marché de l'emploi semble peu ouvert à ces catégories de population. Les taux de chômage sont très élevés (Kateb, 2005) et l'enquête emploi 2006 indique que 70% des demandeurs d'emploi (1 240 000 en 2006) ont moins de trente ans. Ils ne sont, par conséquent, pas solvables et sont écartés du marché locatif privé dont les prix ont augmenté considérablement.

Cette situation a deux conséquences : la première est naturellement la difficulté de constituer le capital nécessaire pour couvrir les frais de premier établissement ; la seconde est la perméabilité des jeunes adultes aux pressions que peuvent exercer les familles en matière de choix du conjoint pour s'intégrer dans les stratégies matrimoniales élaborées en dehors d'eux. Bensalem et Locoh (2001) affirme qu'en Tunisie « la plupart des alliances sont le résultat d'un compromis entre les choix des jeunes et ceux des parents.

Le libre choix du conjoint et les inégalités de genre découlant de l'ordre social

C'est probablement ce qui explique que le mariage au sein de la parentèle représente une proportion importante du total des mariages. L'enquête de 2002 (enquête algérienne sur la santé de la famille, PPFAM) indique que dans 33,3 % des mariages les conjoints avaient des liens de parenté (22,0 % étaient des cousins germains). Au Maroc, la proportion de mariages entre cousins germains est stable (de 16% à 18%) pour les mariages conclus entre 1955 et 1995 ; les mariages dans la parenté sont proche de 30% au total pour la même période (CERED, 1997).

En Algérie, les résultats de l'enquête de 2002 diffèrent très peu de ceux obtenus 32 ans auparavant par l'étude nationale statistique de la population en 1970 (tableau 11). Dans cette enquête, dans 23,3% des mariages, les conjoints étaient cousins germains (19,9 en zone urbaine et 24,8 en zone rurale) et 8,7 étaient des parents éloignés. Cependant, si l'âge influe très peu (fig. 10) par contre ces taux diminuent considérablement en fonction du niveau d'instruction des femmes enquêtées. Plus une femme est instruite moins elle se marie dans la parentèle¹⁵. Parmi les fractions les plus instruites de la société, les couples se constitueraient ainsi de plus en plus indépendamment des groupes familiaux. C'est ce que semble induire

¹⁴ « Le Maghrébin considère que son honneur réside dans la chasteté de sa femme, de ses sœurs et de ses filles que le prestige de l'homme dépend du comportement des femmes qu'il a en charge, au point que le meurtre se justifie si cet honneur (nif) est souillé. » (Addi, 1999)

¹⁵ Dans l'enquête PPFAM (2002) Les femmes âgées de 15 à 49 ans ayant fait des études supérieures ont déclaré à 87,3% n'avoir aucun lien de parenté avec leur époux. Elles sont 9,2 % à avoir épousé un cousin germain. Par contre les femmes sans instruction ont épousé leur cousin germain dans 27,4% des cas et seulement 60% d'entre-elles n'ont aucun lien familial avec leur conjoint.

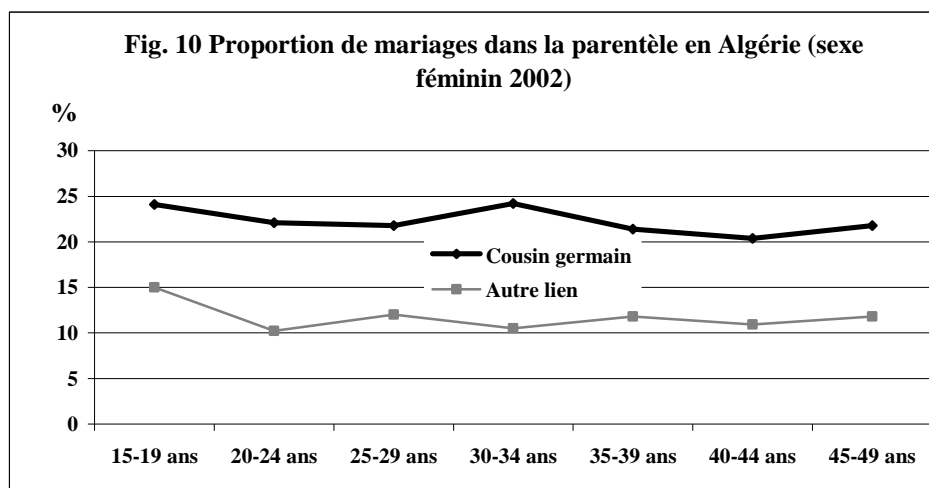
comme conclusion le module consacré aux jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans dans l'enquête PAFAM (ONS, 2002). Ainsi, 91,0% ont déclaré choisir eux mêmes leur futur conjoint lorsqu'ils ont un niveau d'instruction supérieur et seulement 41,6% font une réponse identique lorsqu'ils sont sans instruction. Plus le niveau d'instruction est élevé plus la volonté de libre choix du conjoint est affirmé.

L'enquête marocaine de 1995, a montré que 16,1% des femmes enquêtées ont choisi elle même leur premier conjoint. Elle montre aussi que le niveau de scolarisation des filles influe grandement sur le libre choix des conjoints. Ainsi cette enquête montre que les études supérieures ont conduit 62,6% des filles à choisir librement leur conjoint (CERED, 1997).

Tableau 11 Répartition des mariages selon la parenté des époux

Liens de parenté	Années d'enquêtes			
	1970	1986	1992	2002
Cousin germain	23,3	27,0	25,6	22,0
Autres liens	8,7	11,1	9,0	11,3
Sans liens	68,0	61,8	65,3	66,7

Sources: Enquêtes algériennes, PAPCHILD 1992 et PAFAM 2002



Source : ONS, PAFAM 2002

La proportion élevée de mariage dans le groupe familial suggère que les parents déterminent encore les choix matrimoniaux. En plus, les conditions économiques et sociales des jeunes adultes donnent certes la possibilité aux parents d'intervenir dans le choix des conjoints, mais qu'en est-il des lois en vigueur ? Les dispositifs juridiques ne respectent pas toujours les Constitutions respectives adoptées par les pays du Maghreb. Les constitutions énoncent toutes l'égalité de leurs ressortissants devant la loi (sexe, religion, etc.). Les dispositifs législatifs adoptés sont censés être en conformité avec la loi suprême. Cependant, il y a un domaine du corpus juridique de ces pays qui ne respecte pas l'égalité des sexes devant la loi. Il s'agit des textes qui régissent les relations familiales et les règles de succession. En dehors de la Tunisie qui a mis en conformité sa législation avec les conventions internationales signées par ces pays sur les droits des femmes et de l'enfance, l'Algérie et le Maroc malgré quelques avancées n'ont pas assuré l'égalité devant la loi des hommes et des femmes. Les dernières réformes (2004 au Maroc et 2005 en Algérie) ont certes élargi le droit des femmes sans pour autant établir une égalité complète. L'ordre social qui impose une situation inférieure à la femme dans la société n'est pas complètement remis en cause.

Dès les premières années d'indépendance, les législations nationales des différents pays ont décrété la nullité du mariage conclu sans l'accord explicite des concernés (y compris la future épouse). Cette décision met fin, devant la loi, au droit des parents d'imposer un homme à leurs filles. En même temps et surtout, elle donne aux femmes le droit de refuser un mari qu'elle ne souhaiterait pas. Cela ne veut dire nullement que les femmes ont automatiquement et immédiatement exercé ce droit. La généralisation de la scolarisation des filles et l'allongement de la durée de la scolarité ont progressivement favorisé l'exercice de ce droit conféré par la loi.

La loi oblige les parents à obtenir l'accord des futurs conjoints avant la conclusion du contrat de mariage sous peine de voir exprimer un refus devant le *cadi* ou l'officier d'état civil chargé d'enregistrer l'acte de mariage. Elle a ainsi créé les conditions à une évolution du mariage forcé vers le mariage arrangé. Les parents doivent convaincre les futurs conjoints que leur choix correspond aux intérêts profonds des postulants au mariage. Le processus de négociation à la place de la décision irrévocable du chef de famille a fondamentalement influé sur le recul de la date de la première union des filles et par suite des garçons.

Mais cette décision ne donne pas le droit aux filles de prendre pour époux l'homme de leur choix, elle ne leur donne que la liberté de rejeter les prétendants qui se présentent aux parents. En effet, la tutelle matrimoniale impose l'accord du wali (nécessairement un homme de la famille) pour la conclusion du contrat de mariage. Cependant, y compris lorsqu'il y a libre choix des concernés le consentement du tuteur légal est souvent nécessaire (sauf en Tunisie). D'ailleurs, la loi (le code de la famille 1984) impose l'autorisation du wali (tuteur) de la future épouse pour entériner un mariage quel que soit son âge et son statut social ou professionnel (Kateb, 2001) et n'a pas été remis en cause en Algérie par les aménagements proposés en 2005, tandis qu'au Maroc (2004) et en Tunisie le tutorat matrimonial a été aboli.

Cette disposition qui puise ses sources dans la charia est avec la polygamie la plus difficile à remettre en cause car elle sanctionne non seulement le passage à un nouveau système matrimonial mais surtout elle élargit fondamentalement le degré de liberté des femmes dans les sociétés maghrébines. Elle remet en cause les inégalités de genre qui découlent de l'ordre social. Le libre choix du conjoint devant la loi, tout au moins, nécessite l'abrogation du tutorat matrimonial, fortement revendiqué par l'ensemble des organisations féminines de la région.

En conclusion : un système matrimonial en transition ou un modèle spécifique?

En résumé, l'élévation de l'âge moyen au mariage des femmes maghrébines a été rendu possible par la scolarisation de plus en plus grande des filles et par l'allongement de leur durée de scolarisation. D'autres paramètres doivent être pris en compte pour expliquer l'ampleur de cette élévation, ils sont d'ordre juridique et socio économique. Le droit de dire non à un prétendant et le tutorat matrimonial (liberté choix limité du conjoint pour les femmes) concourent à retarder la concrétisation d'union. Enfin le processus de décohabitation des fratries et des générations en alourdissant les frais de premier établissement des nouveaux couples nécessite un laps de temps plus long pour réunir le capital nécessaire à la concrétisation des unions. Au mariage tardif des femmes, il faut ajouter la disparition du mariage pubertaire et la marginalisation du mariage précoce, la judiciarisation de la répudiation avec un droit plus ou moins limité des femmes au divorce, persistance et perversion du droit à la polygamie donné aux hommes, abolition ou limitation du tutorat matrimonial, etc.

Tous les éléments précédents montrent que le système matrimonial qui prévalait à la veille des indépendances des trois pays a subi de profondes modifications opérant le passage à un système matrimonial à mariage tardif. La question soulevée par ce constat est la suivante : sommes nous face à une transition vers le système occidental (mariage tardif, monogamie, liberté de choix du conjoint, multiple formes d'union, etc.) ou bien émerge-t-il un système

particulier à cette région du monde ? Cette dernière éventualité serait une sorte de compromis entre les aspirations à plus de liberté des nouvelles générations, les dispositifs relatifs à l'égalité entre les sexes devant la loi contenus dans les conventions internationales et enfin les pesanteurs sociologiques et le conservatisme religieux de la région.

Les changements constatés au niveau des indicateurs statistiques de la nuptialité correspondent à première vue à une évolution qui rapprocherait les pratiques matrimoniales des populations maghrébines de celles qui ont cours dans les pays d'Europe. Cependant, malgré la disparition de la précocité du mariage, le recul de la polygamie, l'élévation de l'âge moyen au mariage et la diminution de l'écart d'âge entre époux, on ne peut affirmer la convergence totale vers des systèmes qui laissent une plus grande place au libre choix des individus, la reconnaissance de la liberté sexuelle des femmes et le droit de choisir la forme d'union la plus appropriée aux concernés. Le système matrimonial maghrébin s'orienterait probablement vers un système intermédiaire qui laisserait une plus grande liberté de choix du conjoint avec une tutelle familiale sur la base de compromis mutuellement acceptables. La polygamie marginale y serait interdite ou marginalisée, mais s'y substituerait des formes de concubinage fréquentes qui pourraient faciliter les pratiques traditionnelles (la fatiha + 2 témoins). Une dernière caractéristique serait la disparition du caractère universel du mariage et l'apparition d'une proportion relativement importante de célibat définitif.

Cette évolution n'est concevable que parce que la famille maghrébine largement conservatrice a été ébranlée par les modifications économiques et sociales, et par les actions de l'Etat malgré la timidité de certaines mesures législatives prises (relèvement de l'âge légal au mariage, la répudiation comme forme unilatérale de rupture d'union tend à laisser place au divorce judiciaire avec une certaine inégalité des sexes, obstacles administratifs à la polygamie sans son interdiction, à l'exception de la Tunisie).

De ce fait la famille maghrébine est astreinte à des compromis et tente des adaptations aux données nouvelles dans l'optique de maintenir son contrôle sur les nouvelles générations et sur les couples qui se constituent. Les mariages sont en grande partie arrangés par le groupe familial qui fait entériner ses choix aux individus (il est de moins en moins possible de les imposer) ce qui maintient une forte endogamie (dans un tiers des mariages, les conjoints ont des liens familiaux). Les familles organisent les mariages, elles provoquent les rencontres des prétendants une fois le choix opéré et obtient leur assentiment. Ainsi, malgré la décohabitation, le contrôle de la famille et de la tradition sur la constitution des nouveaux foyers restent relativement forts.

Les stratégies matrimoniales familiales ont comme objectif de conserver le contrôle des nouveaux couples qui se constituent ; mais pour cela, il leur sera nécessaire d'empêcher le passage du mariage traditionnel vers les formes de mariage moderne qui libère les individus de l'emprise du groupe familial. Ces stratégies sont confortées par l'attitude des futurs époux qui au moment de la conclusion du mariage attendent du groupe familial une aide matérielle et financière. Les stratégies familiales sont aussi facilitées par la faiblesse de l'offre de logements et le développement du chômage au cours de ces dernières années qui gênent la volonté d'émancipation des jeunes adultes. Les compromis mis en œuvre pourraient aboutir à un nouveau modèle matrimonial qui combinerait les impératifs qu'imposent les transformations structurelles (économiques et sociales) avec les exigences des valeurs que véhiculent la religion musulmane et les pratiques coutumières. Ces transformations dans le marché matrimonial n'aboutissent pas encore à un modèle matrimonial qui repose sur la libre détermination des individus des deux sexes ; ce qui nécessite une plus grande avancée dans l'élargissement du droit des femmes et de l'égalité des sexes devant la loi.

BIBLIOGRAPHIE :

- ADDI, L. 1999. *Les mutations de la société algérienne*, Paris, éditions La Découverte, 225 p.
- ADEL F. 1998, « La crise du mariage en Algérie » *Insaniyat* n°4, janvier-avril 1998, Revue algérienne d'Anthropologie et de sciences sociales, Oran, p. 59-77
- BENSALEM L. et LOCOH T. 2001. « Les transformations du mariage et de la famille », dans J. VALLIN et T. LOCOH, éd. *Population et développement en Tunisie. La métamorphose*. Tunis, Ceres éditions : 143-169.
- BERNARD A. 1929. *L'Algérie*. Alger, édition Alcan, 523 p.
- Bunle H. 1924. « Démographie de l'Afrique Française du Nord au début du XXe siècle » in journal de la société statistique de Paris, 65, 9 :279-290 & 65,10 : 347-365.
- Burguière, A. Klapisch, Z. Segalen, C. Zonabend, F. (sous la direction de) 1986, *Histoire de la famille*. Préface de C. Lévi-Strauss. Éditions Le choc des modernités, Tome1, 2 & 3, (448, 480, 736) p.
- CERED, 1997. *Etat matrimonial et stratégies familiales*. Rabat, éditions du Cered, 319 p.
- CHAULET, C. 1988, « Stratégies familiales et rôles des femmes », actes de la journée d'étude, femme, famille et société en Algérie. Université d'Oran édition URASC : 105-109.
- COTE M. 1988, *L'Algérie ou l'espace retourné*. Flammarion, Paris, 363 p.
- DEMONTES V. 1923, « Algérie économique TII : Les populations algériennes », Alger, Imprimerie algérienne, 498p.
- FARGUES Ph. 2001, « La génération du changement, Monde arabe » *Maghreb-Machrek* n°171-172, Paris, Documentation française : p. 3-11.
- FARGUES, Ph. 1986. « Un siècle de transition démographique en Afrique méditerranéenne 1885-1985 », *Population*, n° 2, mars-avril 1986, 205-232.
- FARGUES, Ph. 1987. « La démographie du mariage arabo-musulman : tradition et changement », *Maghreb-Machrek*, 116 : 59-73.
- Haedo (de), D. 1578. *Topographie et histoire générale d'Alger*. Réédition éd.Bouchène, 1998, 238 p.
- HAJNAL, J. 1965. « European marriage patterns in perspectives », *Population in History*. London, Edward Arnold: 101-146.
- HENRY, L. 1969. « Schémas de nuptialité, déséquilibre des sexes et célibat, » in *Population* n°24,3 :457-484.
- KATEB K. Ouadah-Bedidi Z. 2002. « L'actualité démographique du Maghreb, » dans D. Borne et J-P. Rioux, « *Apprendre et enseigner la guerre d'Algérie et le Maghreb contemporain*, », éd. CRDP de l'Académie de Versailles : 113-147.
- KATEB, K. 2000. « Polygamie et Répudiation dans le marché matrimonial algérien pendant la période coloniale », *Cahiers québécois de démographie*, 29, 1 : 2000, p. 1-32
- KATEB, K. 2001a. « Démographie et démocratisation de l'enseignement en Algérie », in *Maghreb-Machrek* n°171-172, juin 2001, Paris, Documentation française : 80-89
- KATEB, K. 2001b. *Fin du mariage traditionnel en Algérie ? 1876-1998. Une exigence d'égalité des sexes*. Paris, éditions Bouchène, 120p.
- KATEB, K. 2003. « Changements démographiques et organisation familiale en Algérie », *Maghreb-Machrek* n°176, Été 2003, Paris, Documentation française : 95-110
- KATEB, K. 2004. « Emploi féminin, politique et société en Algérie », dans L. Achy, J. de Henau, N. El Kadiri ...et al.], *marché du travail et genre, Maghreb-Europe*. Bruxelles, éditions Dulbea : 129-144
- KATEB, K. 2005. *école, population et société en Algérie*. Paris, les éditions L'Harmattan, collection Perspectives méditerranéennes, 240p.
- KHODJA, S. 2002. *Nous les algériennes, la grande solitude*. Alger, Casbah Editions, 207 p.

- LACOSTE-DESJARDINS, C. 1985. “ *Des mères contre les femmes; maternité et patriarcat au Maghreb*, ” Paris, édition : La découverte
- LE BRAS, H. 1996. Le hasard matrimonial, *Pour la science*, n°11, dossier hors-série, avril 1996 : 42-46
- OUADAH-BEDIDI Z. et VALLIN J. 2000. Maghreb : la chute irrésistible de la fécondité, *Population et Sociétés*, n° 359, juillet-août 2000 : 1-4.
- SAYAD, A. 1991. *L’immigration ou les paradoxes de l’altérité*. Paris : Ed. Universitaires, Bruxelles : De Boeck-Wesmael, 334p.
- SINGLY (de) F. & all, 1992. *La famille, l’état des savoirs*. Paris, La Découverte, 448 p.
- SINGLY (de) F., 1996 : *Le soi, le couple et la famille*. Paris, Nathan, collection Essais & Recherches, 455 p.
- TOUALBI, NOUREDDINE, 1990 : “ Acculturation, conflits de valeurs et pratiques familiales du sacré en Algérie ” ; *Revue internationale des sciences sociales*, n° 126, novembre, pp. 595-601
- VALLIN J. & LOCOH T. 2001. *Population et développement en Tunisie*. Tunis, CERES éditions, 801 p.

Documents statistiques

- ONS (Office National des Statistiques), 2004, PAFAM : Enquête algérienne sur la santé de la famille, 2002, ONS, Ligue arabe, ministère algérien de la santé, rapport principal (2004), version imprimé, 406p.
- ONS (Office National des Statistiques), Enquête algérienne sur la santé de la mère et de l’enfant, 1992, Rapport principal, Alger, 1994, 256 p.
- ONS, Résultats des Recensements de la Population et de l’Habitat, années 1966, 1977 et 1987, Alger.
- O.N.S, (1999) : recensement général de la population et de l’habitat, Coll. « Statistiques » n°80, Résultats n°1, Alger, 180p.
- O.N.S, 1998, Annuaire statistiques du n°4 au n°18, année, Alger
- O.N.S, (1996) « L’emploi et le chômage en Algérie » Enquêtes sur la mesure des niveaux de vie (LMS), *Données Statistiques n°226* août 1996, Alger
- O.N.S, (1985) : « évolution du secteur éducation-formation 1962-1985 », Collection « Statistiques » n°7, Alger, pp. 6-18
- O.N.S, (2000) « Typologie des ménages et des familles » a travers le recensement de 1998, *Données Statistiques n°314* novembre 2000, Alger
- O.N.S, (2000a) « Histoire migratoire des wilayas » a travers le recensement de 1998, *Données Statistiques n°315*, 2000, Alger
- Institut national de statistiques, 2005, RGPH, 2004, Tunis, INS, 127 p.
- CERED, 2002, Profil Sociodémographique du Maroc, document ronéoté, 9 p.

Textes de lois

- Moudawana, loi n°70-03 portant code la famille du Maroc. Dahir n°1-04-22, du 12 hija 1424, (3 février 2004) modifiant et complétant la loi.
- Loi n°05-02 du 9 juin 1984 portant code de la famille (Algérie) et ordonnance n°05-02 du 27 février 2007 modifiant et complétant la loi.
- Code du statut personnel (Tunisie), décret du 13 août 1956, Loi n°93-74 du 12 juillet 1993, portant amendements du code.